

## **STATUTS association KULTOUR**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : KULTOUR.

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet le développement, la valorisation et la promotion de toutes les initiatives de tourisme local et transnational qui représentent un facteur de développement durable, dans le respect de valeurs éthiques et équitables ; et ce par tous les moyens appropriés.

Elle peut notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- Organiser et commercialiser des produits touristiques, séjours et voyages à but touristique, environnemental et culturel en France et à l'étranger.
- Commercialiser des produits artisanaux ou des services susceptibles de contribuer à la viabilisation de l'association.
- Recenser, diffuser et valoriser des voyages, des séjours et des services responsables.
- Mener des campagnes de sensibilisation auprès des acteurs de la chaîne du tourisme : organisation de réunions, conférences, formations, expositions, interventions scolaires, manifestations diverses ; pour favoriser un comportement responsable.
- Réaliser, diffuser et éventuellement commercialiser toute publication ou autre produit d'édition.
- S'associer et/ou développer des partenariats, notamment commerciaux, avec des structures en France et à l'étranger œuvrant dans les domaines du tourisme et commerce équitable et responsable, du développement durable ou d'utilité sociale.
- Organiser et/ou participer à toute manifestation concourant aux objets ci-dessus exposés.
- Et par tout autre moyen permettant de réaliser l'objet de l'association.

### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à 61 rue Guynemer, 33200 Bordeaux. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur : sera considérée comme membre d'honneur toute personne qui rend ou a rendu des services signalés à l'association. La qualité de membre d'honneur dispense de cotisation. Tout membre d'honneur peut participer à l'assemblée générale avec voix consultative. Il/elle ne peut pas se présenter au conseil d'administration et n'a pas le droit de vote.

b) Membres bienfaiteurs : sont considérées comme telles, les personnes physiques ou morales dont les actions contribuent à la réalisation des objectifs de l'association définis dans ses statuts, par le versement d'une aide financière ou matérielle périodique ou ponctuelle. Il/elle participe à l'assemblée générale : il/elle est invité(e) à s'exprimer et à débattre sur les questions à l'ordre du jour, avec voix consultative. Il/elle ne peut pas se présenter au conseil d'administration et n'a pas le droit de vote.

c) Membres actifs ou adhérents : sera considérée comme membre actif toute personne qui s'engage par un travail effectif à aider concrètement l'association à parvenir à ses buts. Tout membre actif règle la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale pour les membres actifs et dispose d'une voix délibérante à l'assemblée générale.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux/celles qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme fixée chaque année par l'assemblée générale au titre de la cotisation.

Sont membres d'honneur ceux/celles qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une aide financière ou matérielle périodique ou ponctuelle au dessus d'un seuil fixé annuellement par le conseil d'administration.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et les cotisations ;
- 2° La vente de produits, de services ou de prestations fournis par l'association ;
- 3° Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et de toute institution publique ;
- 4° Des dons privés ou publics ;
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d'avril.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué(e)s par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le/la président(e), assisté(e) des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le/la trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent(e)s ou représenté(e)s.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortant du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absent(e)s ou représenté(e)s.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres, le/la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présent(e)s.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'au moins 3 membres, élu(e)s pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortant sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élu(e)s prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacé(e)s.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du/de la président(e), ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du/ de la président(e) est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré(e) comme démissionnaire.

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire(e) adjoint(e) ;
- 3) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Bordeaux, le 1 mars 2013 »

Ternat Elisa, Judith, Lucie - Présidente  
Cavada Herrera Magdalena, Sofia - Secrétaire



Two handwritten signatures in black ink. The top signature is for Elisa Ternat, and the bottom signature is for Magdalena Cavada. Both signatures are written in a cursive, somewhat stylized script.